



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 38

Votants : 38 (dont 1 procuration)

N° 1

OBJET :

LAPRUGNE

COMPENSATION DES
ZONES HUMIDES

PARCELLE BH 243

ACQUISITION

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président**,

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - C. BARDOT – J. KUCHNA – M. CHARASSE – N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX BOUILLON – JM. GERMANANGUE – M. MORGAND – B. AGUIAR – C. BENOIT – JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL – E. BARGE – P. SEROR – L. DUFRAISE – O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS – F. GONZALES – T. WIRTH – T. LAPLACE – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL (à partir de la délibération n° 6) - A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JD. BARRAUD – JP. RAYMOND – V. TRIBOULET – S. MORIER-MIZOULE – S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné procuration :

M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE.

Absents excusés :

M. F. SENNEPIN, Vice-Président.

Mme et MM. F. SZYPULA – R. DEJEAN – C. DUMONT – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et notamment ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 18 juin 2015 approuvant le projet d'agglomération pour la période 2015-2025,

Vu l'arrêté n° 3188/2016 du Préfet de l'Allier en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et création de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 9 SEP. 2020

Publiée ou notifiée

le : - 9 SEP. 2020

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, adoptant les nouveaux statuts de Vichy Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/667 du 27 décembre 2017 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire autorise le Bureau communautaire à décider l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce d'un montant inférieur ou égal à 500 000 €,

Considérant les travaux entrepris pour la 3^{ème} tranche du boulevard urbain, entraînant à certains endroits la disparition de zones humides,

Considérant l'obligation pour Vichy Communauté, maître d'ouvrage dudit chantier, de mettre en œuvre des mesures compensatoires afin de pallier cette perte en préservant d'autres zones humides par le biais d'une gestion et d'un suivi sur le long terme de ces dernières,

Considérant que la parcelle cadastrée BH 243 d'une superficie de 30 005 m², située lieu-dit « Le Coin » à Laprugne (cf plan joint), répond en tous points à ladite obligation,

Considérant l'accord intervenu entre Madame Véronique RAMILLIEN, propriétaire de la parcelle précitée et Vichy Communauté, sur un prix d'acquisition s'élevant à 5 000 €,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'acquérir auprès de Madame Véronique RAMILLIEN ou de ses ayants-droit, la parcelle cadastrée BH 243 (30 005 m²), située « Le Coin » à Laprugne, au prix de 5 000 €,
- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- dit que les dépenses inhérentes à cette acquisition y compris les frais d'acte seront imputées au budget principal de Vichy Communauté,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Mme CHARASSE ne prend pas part au vote.

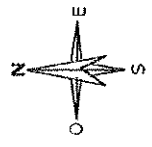
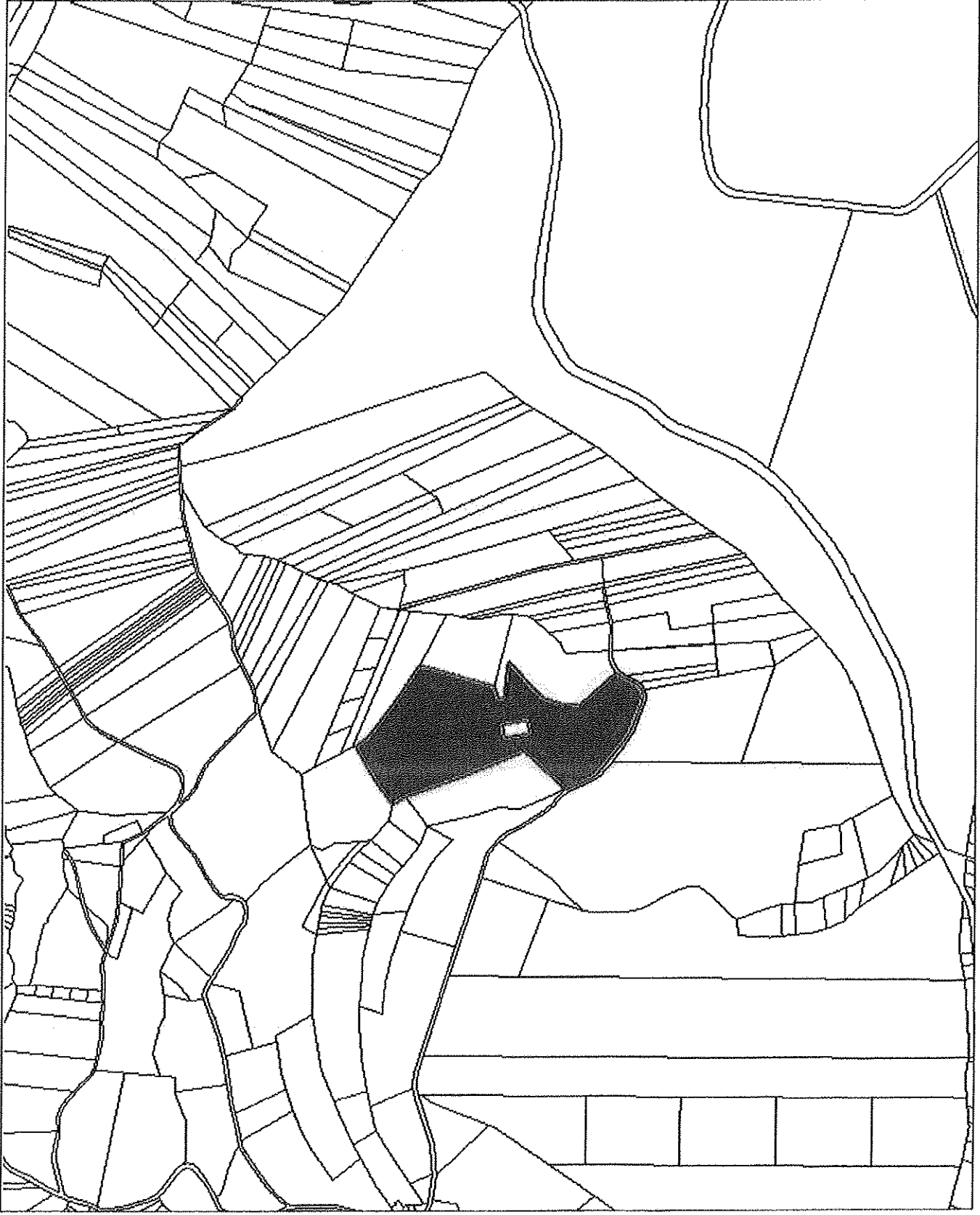
.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 3 septembre 2020.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

LAPRUGNE - LE COIN - BH 243



Édité le 15/07/2020

Sources:

SIG - CA Vichy Val d'Allier
DGFiP © Cadastre. Droits de l'Etat réservés.

Echelle: 1:6 000



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 1 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 SEPTEMBRE

Objet de l'acte : 2020 - LAPRUGNE - COMPENSATION DES ZONES HUMIDES - PACELLE
BH 243 - ACQUISITION

.....

Date de décision: 03/09/2020

Date de réception de l'accusé 09/09/2020

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 03SEP2020_1

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200903-03SEP2020_1-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 1.pdf (99_DE-003-200071363-20200903-03SEP2020_1-DE-1-1_1.pdf)